



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/5/18

18 July 2018

FRENCH

Original: ENGLISH

889^e séance plénière

Journal n° 895 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 5/18
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS DE LA RÉUNION
BIENNALE POUR ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT
DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET
DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS DE MUNITIONS
CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant son engagement de renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, y compris le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010),

Rappelant la Section VI du Document de l'OSCE sur les ALPC, dans laquelle les États participants sont convenus d'examiner régulièrement, notamment dans le cadre de réunions d'examen annuelles en tant que de besoin, l'application des normes, principes et mesures énoncés dans le Document, ainsi que de maintenir à l'étude sa portée et son contenu et de s'employer à développer encore le Document compte tenu des enseignements dégagés de sa mise en œuvre et du travail de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations et institutions internationales,

Tenant compte de sa Décision n° 4/18 sur les dates de la Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et sur les SMC,

Décide d'organiser la réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC les 2 et 3 octobre 2018 à Vienne, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

**RÉUNION BIENNALE POUR ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU
DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT
CALIBRE ET DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS DE
MUNITIONS CONVENTIONNELLES**

Vienne, 2 et 3 octobre 2018

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 2 octobre 2018

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 11 heures | Séance d'ouverture (y compris une pause café) <ul style="list-style-type: none">– Déclaration liminaire du Président du FCS– Allocution liminaire du Secrétaire général de l'OSCE (à confirmer) |
| 11 heures – 13 heures | Segment de haut niveau : Résultats de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et incidences pour l'espace de l'OSCE <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur du segment de haut niveau– Orateurs principaux– Débats |
| 13 heures – 15 heures | Déjeuner |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail I : Évaluation de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC et options d'amélioration dans le cadre du Plan d'action relatif aux ALPC (y compris une pause café) <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés– Débats |

Mercredi 3 octobre 2018

10 heures – midi	Séance de travail II : Inventaire des manuels de l'OSCE sur les meilleures pratiques concernant les ALPC et les munitions conventionnelles <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés– Débats
Midi – 14 heures	Déjeuner
14 heures – 16 heures	Séance de travail III : Mécanisme d'assistance dans l'espace de l'OSCE (y compris une pause café) <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés– Débats
16 h 15 – 17 heures	Séance de clôture <ul style="list-style-type: none">– Observations finales du Président du FCS

II. Modalités d'organisation

Contexte

La Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC (MC.DOC/3/16/Corr.1) encourage la poursuite des débats sur des questions de sécurité d'actualité liées aux projets relatifs aux ALPC et aux SMC ainsi que la tenue de conférences périodiques pour évaluer la mise en œuvre des projets en cours de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC.

La Décision n° 10/17 du Conseil ministériel a chargé le FCS, entre autres, d'envisager de commencer à organiser des réunions biennales pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ; de continuer à examiner les résultats des conférences d'examen et des réunions biennales des États, dans le cas présent la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects ; de continuer à prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et les résultats des projets relatifs aux ALPC et aux SMC afin qu'ils aident dans toute la mesure possible à faire face aux défis associés aux ALPC et aux SMC conformément aux

mécanismes d'assistance de l'OSCE tels qu'énoncés dans les documents de l'Organisation sur les ALPC et les SMC ainsi que dans les décisions pertinentes du FCS ; d'intensifier encore les efforts visant à continuer de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC sous tous ses aspects ; et d'étudier les moyens de compléter les mesures existantes de l'OSCE destinées à lutter contre le trafic illicite d'ALPC.

Organisation

La Présidence du FCS présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour toute la durée de chacune des séances. Les modérateurs seront chargés de faciliter et de suivre les débats tandis que les rapporteurs auront pour première tâche de présenter de brefs rapports de synthèse écrits à l'intention du Président de la séance de clôture, ainsi qu'un rapport de synthèse écrit, qui fera partie du rapport du Président. Les rapporteurs aideront les modérateurs à préparer leurs séances de travail respectives.

Chaque séance sera introduite par le modérateur, après quoi ce dernier, des orateurs principaux ou d'autres experts feront plusieurs exposés sur des aspects précis du thème à l'examen. L'introduction et les exposés devront être conformes aux documents présentant les points à examiner qui seront distribués par le modérateur avant la réunion. Les introductions et les exposés faits lors des séances seront brefs afin de laisser le plus de temps possible pour les débats et ne devraient donc faire ressortir que les éléments les plus importants des documents présentant les points à examiner, de manière à fournir des informations et à définir le cadre du débat.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la réunion. Il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762).

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances. Le Président du FCS présentera, le 14 décembre 2018 au plus tard, un rapport sur la réunion comportant un résumé des suggestions et des recommandations qui y auront été formulées. Le Secrétariat de l'OSCE apportera son concours au Président du FCS pour toutes les questions concernant les modalités d'organisation de la réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à faire en sorte que des représentants de haut niveau, y compris des capitales, participent à la réunion. Les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

D'autres organisations internationales et régionales qui mènent des activités liées aux ALPC, telles que le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Union européenne, seront également invitées par le Président du FCS. La date limite d'inscription est fixée au 12 septembre 2018.

Directives générales à l'intention des participants

La distribution préalable de résumés, d'aperçus ou de déclarations est encouragée. Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes.

Directives à l'intention des orateurs principaux et des intervenants

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, les exposés principaux seront limités à 15-20 minutes, les introductions et les exposés lors des séances à 20-25 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes.

Dans leurs contributions, les intervenants à l'ouverture et lors des séances devraient définir le cadre du débat et stimuler les discussions entre les délégations en posant les bonnes questions et en suggérant des recommandations possibles et devraient se concentrer sur les points essentiels de leurs contributions. Ils devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat qui fera suite à leur exposé. Afin de favoriser un débat interactif, les déclarations et les interventions officielles lors des séances devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les intervenants devraient en outre alimenter le débat de fond à mesure qu'il évolue et si le temps disponible le permet. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active au débat.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur présidera la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les participants. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés pendant les séances, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat. Les modérateurs pourront faire des suggestions pour le rapport du Président du FCS.

Les rapporteurs devraient, dans leurs rapports, traiter des questions soulevées au cours des séances correspondantes et, à la suite de la réunion, présenter des résumés écrits. Il ne sera pas exprimé d'avis personnel.

Directives concernant la présentation et la distribution des contributions écrites

Les orateurs devraient soumettre leurs contributions écrites aux modérateurs de la réunion au plus tard le 28 septembre 2018. Les États participants et les autres participants à la réunion sont invités à présenter d'ici au 28 septembre 2018 leurs contributions écrites éventuelles.